



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL002

Date de convocation : 19 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2016

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Philippe COLSON (donne pouvoir à Danièle POTIRON)

Excusés / absents : Martine BONNAUD, Eliane LEON, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Michel MALTRAIT

Rapporteur : Thierry BUTIN

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

S'agissant de compétences Métropole de Lyon, le rapport annuel, au titre de l'année 2016, a été présenté au conseil Métropolitain le 15 décembre 2017. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des 59 communes membre de la Métropole à son conseil municipal.

Ce document fait ressortir le prix du m³ d'eau potable (part eau potable + part assainissement) sur le territoire de la Métropole à 3,09 €/M³ depuis le 3 février 2016 (3,07 €/M³ en 2015).

Le rapport 2016 communiqué aujourd'hui sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret sus indiqué.

Les documents correspondants sont consultables à l'hôtel de ville auprès de la direction générale des services aux heures habituelles d'ouverture au public.

La présente communication est faite pour information ; elle n'entraîne ni délibération, ni vote.

En conséquence, après avoir débattu le conseil municipal :

- **DONNE** acte à Monsieur le maire ou à son représentant de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.